



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COMPOSTEUR

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 fixe une obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de sa compétence Gestion et valorisation des déchets et de sa politique en faveur de la prévention des déchets, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) met en place un dispositif d'aide financière pour inciter ses habitants à composter les déchets organiques de cuisine et de jardin.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.1 BENEFICIAIRES

Cette subvention est réservée aux personnes ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et qui fait l'acquisition d'un composteur de jardin.

Une seule subvention pourra être attribuée par foyer et pour l'achat de deux composteurs maximum (cumul possible avec les subventions pour l'achat de poulailler et de lombricomposteur).

1.2 TYPES D'EQUIPEMENTS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

La subvention porte sur l'achat de composteur de jardin, d'un volume de 300 L minimum, en bois ou en plastique, les éventuels accessoires nécessaires à son installation ou son bon usage (griffe, brasse-compost, grille anti-rongeur, ...) et la livraison.

2. MONTANT DE L'AIDE

L'aide octroyée est fixée à **50 % du prix d'achat TTC** du composteur, **plafonnée à 75,00 €**.

Les aides seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération. En l'absence de crédit, la demande sera reportée sur l'année suivante si le dispositif est maintenu.

Cette aide ne pourra être attribuée que pour des achats effectués **après le 1^{er} mai 2024**.

3. PIECES A FOURNIR

La demande de subvention comprendra :

- La facture d'achat du ou des composteurs avec mention de la date d'achat ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (copie de la dernière taxe d'habitation ou foncière, d'une quittance de loyer ou d'une facture d'EDF, de gaz, de téléphone, d'abonnement internet...);
- un relevé d'identité bancaire du compte à créditer au nom du bénéficiaire de la subvention ;
- une photo du composteur installé.

4. DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention sont à transmettre à la CCPOM :

- soit par mail à l'adresse ccpom@ccpom.fr;
- soit par courrier : Monsieur le Président de la CCPOM, 1 rue Alexandrine 57120 Rombas ;
- soit par dépôt au siège de la Communauté de Communes du Pays Orne (même adresse).

Toute demande de subvention doit être transmise **dans les six mois suivant l'achat du composteur**.

5. VERSEMENT

Le bénéficiaire sera informé par courrier des suites apportées à sa demande.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle versera au bénéficiaire le montant total de l'aide par virement bancaire.

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants pour l'attribution de subvention pour l'achat de composteur.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la CCPOM et ne seront utilisées que dans le cadre de l'attribution de subvention pour l'achat de composteur, sans but commercial. Les données seront conservées par la CCPOM le temps nécessaire à l'instruction du dossier, puis archivées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : ccpom@ccpom.fr ou le Délégué à la protection des données à rgpd@cdg57.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.